

Zeitschrift: Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse
Herausgeber: Société Forestière Suisse
Band: 70 (1919)
Heft: 2-4

Rubrik: Affaires de la société

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 24.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

feuillues doivent, aux basses régions, occuper une place importante. Dans des forêts ainsi composées, le némate de l'épicéa, ou tout autre ravageur, ne sauraient jamais se développer au point de compromettre leur existence même.

A cet égard, l'exemple du Höhragen est hautement suggestif. Il nous montre, de façon classique, ce fait si souvent constaté : quand, dans la culture forestière, l'homme veut se soustraire aux lois naturelles et en quelque sorte violenter la nature, il se produit nécessairement une réaction. Tôt ou tard, la nature reprend ses droits, à la confusion et pour le plus grand dommage de celui qui n'a pas su lire dans son livre grand ouvert.

L'invasion du némate de l'épicéa dont souffrent nos plantations d'épicéa est un rappel sérieux — d'une éloquence propre à convertir les plus incrédules — à l'application de ce principe fondamental de la sylviculture française énoncé depuis longtemps déjà par le maître Parade :

Imiter la nature, hâter son œuvre,
telle est la maxime fondamentale de la sylviculture.

H. Badoux.

AFFAIRES DE LA SOCIÉTÉ.

Procès-verbal de l'assemblée générale de la Société forestière suisse du 30 septembre 1918, à Lucerne.

Malgré la grippe et de nombreux autres empêchements, environ 70 sociétaires se sont réunis à Lucerne pour fêter le 75^e jubilé de la fondation de notre association. M. *Bühler*, inspecteur forestier cantonal leur souhaite la bienvenue au nom du Comité local, du canton et de la ville de Lucerne.

Le président, M. *E. Muret*, inspecteur forestier cantonal, présente le rapport annuel sur le dernier exercice. Nos deux organes l'ont publié in-extenso.

M. le D^r *Wolfer*, professeur à l'Université de Zurich remet, au nom de celle-ci, le doctorat honoraire à M. le professeur *A. Engler*. De même M. le professeur *H. Badoux*, représentant l'Ecole polytechnique fédérale, annonce que celle-ci a décerné la même distinction à M. *Ph. Flury*, adjoint de la Station de recherches forestières.

Sont nommés, par acclamation, membres d'honneur sur la proposition du Comité permanent, MM. *J. von Arx*, inspecteur forestier cantonal à Soleure, *Balsiger*, conservateur des forêts à Berne, *Wild*, ancien administrateur communal à St-Gall et le D^r *C. Schröter*, professeur à Zurich.

Sont reçus à l'unanimité comme nouveaux sociétaires : MM. *Erni* et *Oswald*, conseillers d'Etat ; *Jost Meyer-Schnyder*, conservateur ; *Robert Im Oberstey*, chef de la centrale des charbons, tous à Lucerne ; *Rich.*

Niggli et *Emile Rhyn*, experts forestiers, *Ch. Ritzler*, stagiaire forestier au Sihlwald, *Staffelbach*, adjoint à Lucerne, et *Helbling*, inspecteur forestier à Biasca.

Le caissier, *M. J. Müller* présente son rapport sur les comptes de l'exercice 1917/18 qui, malgré l'élévation à fr. 10 de la cotisation annuelle, bouclent par un déficit de fr. 394, imputable surtout au coût élevé de la publication de l'organe de notre Société. Les réviseurs des comptes proposent leur corroboration, ce qui est admis et l'assemblée vote des remerciements à *M. Müller* pour la bonne tenue de ses comptes. L'un des réviseurs *M. Häusler*, inspecteur d'arrondissement à Baden, propose la résiliation des contrats en vigueur pour les 3 réserves forestières; il estime que depuis l'institution du parc national de l'Engadine leur maintien ne se justifie plus. Le président *Muret* demande à l'assemblée d'accorder au Comité permanent l'autorisation de résilier les contrats. *M. Hefti*, inspecteur forestier, exprime sa surprise que l'on veuille supprimer sans autre des réserves pour lesquelles notre Société a déjà dépensé beaucoup d'argent. Il est appuyé par *M. Garonne*, administrateur forestier communal, qui prie le Comité de ne rompre les contrats en vigueur que si des circonstances impérieuses l'y obligent. L'assemblée admet une proposition du professeur *H. Badoux*, soit de nommer une commission chargée d'étudier la question et de présenter un rapport à la prochaine assemblée générale.

En remplacement de *M. P. Barras*, décédé, l'assemblée élit, à l'unanimité, *M. Guyer*, administrateur forestier communal à Schaffhouse, comme second réviseur des comptes. Le projet de budget pour 1918/19 est admis sans discussion tel qu'il a été publié au Journal forestier.

On apprend avec plaisir, de la bouche du président, qu'un anonyme a fait don à notre Société d'une somme de fr. 500. L'assemblée vote des remerciements à l'aimable et discret donateur.

M. W. Ammon, secrétaire du Comité permanent, invite les assistants à recruter de nouveaux sociétaires. Il est attristé de constater qu'il y a des techniciens forestiers chez nous qui ne font pas partie de notre Société.

Motion Engler. *M. P. Hefti* rapporte sur l'activité du Comité d'action en ce qui a trait à la motion Engler. Conformément aux décisions de l'assemblée générale de Langenthal, il a rédigé le mémorial prévu. Son impression, devisée d'abord à fr. 2000, coûtera en réalité fr. 5000 à fr. 6000. L'inspection fédérale des forêts nous avait alors assuré qu'elle prendrait à sa charge le coût de cette publication. D'autre part, tenant compte de ce fait que beaucoup de cantons ont augmenté dernièrement les traitements de leurs fonctionnaires forestiers, il a été décidé de renvoyer à plus tard la rédaction du deuxième mémorial qui doit traiter de l'amélioration des appointements du personnel forestier. L'orateur récapitule l'activité considérable du Comité d'action en faveur de la création d'un office forestier central. Il a adressé d'abord une circulaire à tous les gouvernements cantonaux et aux communes forestières les

plus considérables, en les priant d'aider notre Société à établir la justification financière du nouvel organisme.

Les réponses parvenues semblant constituer une base suffisante, il fut organisé ensuite un enquête de grande envergure par l'envoi d'une circulaire à tous les propriétaires de forêts publiques. Le secrétaire, M. *Ammon*, communique le résultat actuel de ces démarches, duquel il résulte que notre Société disposerait d'un crédit annuel de fr. 21.000. Ce résultat financier provisoire est réjouissant. A vrai dire, la participation des différentes contrées du pays est très variable. Quelques cantons n'ont encore donné aucune réponse; d'autres ont souscrit brillamment. Il semble qu'à maints endroits la bonne volonté du personnel forestier ait fait défaut. Il n'est parvenu aucune communication quelconque de l'inspectorat forestier fédéral touchant la subvention fédérale promise. Les réponses de beaucoup de propriétaires de forêts publiques manquent encore; ceux qui ont promis jusqu'ici leur appui financier représentent à peine le 25 % de l'étendue totale de cette catégorie. Il est désirable que les agents forestiers entreprennent sans retard une propagande active en faveur de l'institution projetée dont les propriétaires forestiers seront les premiers à bénéficier. L'orateur termine par un appel chaleureux à tout le personnel forestier suisse en le priant de s'inspirer de l'esprit confédéral que commandent les circonstances.

Assurance contre les accidents. M. l'administrateur forestier communal *Lier* présente sur cette question un excellent rapport qui sera publié, in-extenso, dans l'édition allemande du Journal. Nous n'en extrairons ici que les points principaux. Aux termes de la loi fédérale sur l'introduction de l'assurance obligatoire contre les accidents, l'économie forestière ne rentrait pas dans la catégorie des exploitations soumises à l'obligation de l'assurance. Cette obligation n'a été prévue que plus tard, dans l'ordonnance d'exécution. Il est certain que les exploitations forestières ont été classées, quant aux risques, dans une classe trop élevée. La chose s'explique pour qui connaît la façon d'agir étonnante du conseil d'administration de l'établissement fédéral, lequel ne compte aucun représentant de la sylviculture. L'art. 46 de la loi sur les assurances prévoit que lors de l'établissement des catégories de risques, les représentants des exploitations en cause seront entendus. Il y a là un champ de travail tout indiqué pour le futur secrétaire forestier.

Ce que l'on peut reprocher en premier lieu à l'office fédéral des assurances, c'est le prix exorbitant des primes. Comparées à celles payées jusqu'ici par les établissements privés d'assurance, elles sont beaucoup plus élevées. Le rapporteur montre, à l'aide de nombreux exemples, que les versements aux assurés en cas d'accidents sont loin d'avoir augmenté dans la même mesure que les primes exigées. Comme conclusion de son rapport M. *Lier* soumet à l'assemblée les propositions suivantes:

1. La Société forestière suisse transmettra au Conseil fédéral une motion pour établir qu'elle constitue une association professionnelle au

sens de l'art. 43 de la loi sur l'assurance maladie et accidents et que l'économie forestière a le droit d'être représentée dans le Conseil d'administration de l'office fédéral.

2. Elle transmettra au Conseil d'administration de l'office fédéral des assurances une demande tendant :

- a) à obtenir une modification de la classe 42 des risques (économie forestière);
- b) à établir une échelle des primes à payer pour les agents de gestion, le personnel de bureau, les sous-forestiers et gardes, les bûcherons et ouvriers forestiers des deux sexes. Dans l'établissement de ces primes on tiendra compte des risques d'accidents qui sont parfaitement différents pour ces catégories;
- c) à réduire les primes admises pour l'ensemble des catégories de l'économie forestière.

L'inspecteur forestier cantonal *Th. Weber* appuie les conclusions du rapporteur. Complétant les exemples cités, il y ajoute celui du canton de Zurich. Jusqu'ici son propre assureur pour les forêts cantonales, il dépenserait en moyenne fr. 500 d'indemnités par an. Or, les primes exigées par l'office fédéral des assurances se montent, en chiffres ronds, à fr. 10—12.000 par an.

M. *Häusler*, inspecteur forestier d'arrondissement: Le Conseil d'administration de l'office fédéral semble être très mal orienté sur les facteurs en cause; il serait désirable qu'il voulût bien se renseigner auprès de spécialistes et des praticiens.

Le Dr *Bohren*, un des directeurs de l'office fédéral des assurances, réplique sur tous les points soulevés par le rapporteur. Les tarifs admis provisoirement seront réduits aussitôt qu'il sera démontré que les recettes couvrent les dépenses. Par contre, il ne pourra être question d'apporter des changements et de réviser qu'au moment où nous disposerons d'expériences suffisantes et de résultats probants. A supposer que les primes admises soient trop élevées, l'argent versé n'en sera pas perdu pour cela; il améliorera les conditions du groupe des intéressés en cause. On ne saurait se contenter d'assurer uniquement les ouvriers formés, mais aussi les débutants et ceux engagés temporairement. L'orateur rejette énergiquement le reproche fait à l'office d'avoir, de propos délibéré, refusé de se renseigner. S'efforçant de réfuter cet autre reproche d'avoir procédé avec trop de lenteur, il montre que les circonstances ont empêché de procéder autrement. A son avis, l'économie forestière a été traitée comme toute autre branche d'exploitation. Enfin, déclare-t-il, la question des traitements des corporations est très complexe et n'a pas pu jusqu'ici être résolue.

L'inspecteur cantonal *Th. Weber* déclare qu'à son avis l'art. 2 des thèses du rapporteur doit être maintenu. Il lui semble qu'aujourd'hui encore on n'a pas, à l'office fédéral, une idée exacte de ce qu'est l'exploitation forestière. Sinon, on ne ferait pas rentrer dans la même catégorie de

risques les bûcherons et le personnel de bureau. D'autre part, il est d'avis qu'on biffe, aux thèses, le reproche d'avoir, de propos délibéré, refusé de se renseigner.

Répliquant à nouveau, le Dr *Bohren* donne le conseil de veiller à ce que le nombre des accidents diminue, étant donné que cela constituerait le plus sûr moyen de faire baisser le montant des primes.

M. *Bär*, inspecteur forestier: j'ai quelque peine à comprendre que l'office fédéral des assurances ait cherché ses renseignements à l'étranger au lieu d'essayer, en premier lieu, de prendre contact avec notre personnel forestier suisse.

M. *Garonne*, administrateur forestier communal, considère comme urgentes les modifications réclamées par le rapporteur et recommande l'acceptation de ses propositions.

M. *Ammon* est heureux que l'assurance des administrations publiques soit obligatoire; si l'on réussit à l'organiser équitablement ce sera un réel bienfait. Il n'est pas d'accord avec l'office fédéral pour établir une distinction dans le personnel forestier entre professionnels et non professionnels. Pareille distinction ne peut pas être établie, dans l'économie forestière, comme pour les autres exploitations. Il appuie la proposition faite de réclamer pour notre Société un représentant dans le Conseil d'administration des assurances. Il serait heureux que pour ces matières le Comité permanent fut remplacé par une commission spéciale.

L'assemblée admet à l'unanimité la proposition de remettre la suite de l'étude de toute la question à une commission. Sur la proposition du président, la commission est composée de MM. *Felber*, professeur, *Steinegger*, inspecteur forestier et du rapporteur. Elle présentera son rapport au Comité permanent.

Office forestier central. Le président fait voter l'assemblée sur la question de principe: Voulez-vous que notre Société crée un office forestier central? A la votation cette décision fut prise à la presque unanimité.

La séance interrompue pour le repas de midi fut reprise à 2 h.

Séance de l'après-midi.

L'inspecteur forestier cantonal *Kathriner*, revenant sur la décision de la séance du matin sur l'assurance accidents, propose de porter à 5 le nombre des membres de la commission spéciale.

MM. *Felber* et *Th. Weber* estiment que 3 membres suffisent, point de vue que l'assemblée, à la votation, maintient aussi.

Office forestier central. Rapporteur: M. *W. Ammon*. La justification financière de l'office prévu est assurée. Il remercie les sociétaires qui ont collaboré au travail de propagande.

M. l'inspecteur forestier *C. Tuchsmit* présente un projet de statuts. Les organes de l'office sont prévus comme suit:

1. L'assemblée des délégués, composée de 33 membres.

2. Un Conseil de direction, de 5 membres, à qui incomberait la surveillance du Secrétariat forestier.

3. Le Secrétariat. Le secrétaire aurait à consacrer tout son temps à ses fonctions; il serait choisi parmi les forestiers porteurs du brevet d'éligibilité.

4. Les reviseurs des comptes.

Après avoir exposé quelles seraient les compétences de ces divers organes, l'orateur recommande l'acceptation du projet présenté.

Discussion. M. *Garonne* estime que l'assemblée des délégués prévue est trop nombreuse et se demande si le conseil de direction seul ne suffirait pas. Désireux de simplifier tout l'organisme, il propose la suppression de l'assemblée des délégués.

MM. *Tuchschnid* et *Hefti* combattent cette proposition, sachant que plusieurs communes et cantons désirent être représentés dans les conseils de l'office; il est équitable d'accorder une représentation aux donateurs. En tout état de cause, le projet de statuts est établi de façon que notre Société, qui est le fondateur de l'office, possèdera la majorité à l'assemblée des délégués.

M. *Garonne* retire sa proposition.

A la votation, le projet de statuts est admis, en bloc, à la presque unanimité.

(A suivre.)

NOS MORTS.

† Ch. Albert Morel, inspecteur forestier d'arrondissement.

Le 31 décembre 1918 est décédé, à l'âge de 66 ans, M. Ch. Albert Morel qui, depuis 1882, fut inspecteur forestier de l'arrondissement n° 13 du Jura bernois.

Devenu orphelin de bonne heure, A. Morel fut élève de l'Ecole d'agriculture de la Ruti. Immédiatement après sa sortie et s'étant préparé seul, il subit l'examen de maturité à Berthoud, après quoi il fait quelques années de stage pratique chez un géomètre. S'étant décidé à devenir forestier, il étudie à l'Ecole forestière de Zurich de 1873 à 1876. Nommé inspecteur forestier d'arrondissement, il se fixe à Corgémont, dans le vallon de St-Imier, et s'occupe dès lors principalement des forêts communales très étendues de son cantonnement. Il a construit en forêt quantité de chemins et routes qu'il étudiait avec grand soin. Sous la direction du défunt, les forêts privées du vallon de St-Imier ont beaucoup progressé et se sont enrichies.

Ses subalternes perdent en M. Morel un supérieur bienveillant, ses enfants et petits-enfants un père bien aimé et ses collègues un précieux ami. Qu'il repose en paix!

...s.

(Schweizerische Zeitschrift für Forstwesen, n° 1/2, 1919.)